L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 84, Rue Chartres.

Journal quotidien.............$12 } payable d'avance.
Id. trois fois par semaine...$10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 23 JUILLET 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Si jusqu'à présent nous n'avons pas parlé du bill reculant les limites du Port de la Nouvelle Orléans, c'est que nous avions pensé qu'il était inutile de le faire. Du moment où le bill est sinon adopté du moins sur le point de l'être, toute discussion à ce sujet n'est-elle pas oiseuse? On nous assure d'ailleurs qu'on a dû envoyer à Washington des pétitions couvertes de nombreuses signatures parmi lesquelles figurent les noms de nos concitoyens les plus influens des trois municipalités, et quelle peut être l'influence de nos paroles en comparaison de ces pétitions? Cependant, et malgré ces raisons qui nous paraissent sans réplique, après de mûres réflexions nous croyons devoir changer d'avis et aborder franchement la question, non que nous attendions un résultat favorable de notre démarche, seulement pour l'acquit de notre conscience.

L'extension du port de la Nouvelle Orléans ne saurait être étayée d'aucune raison légitime d'intérêt public; elle consacre au contraire une injustice flagrante puisqu'elle sacrifie l'intérêt du grand nombre à l'intérêt du petit nombre, l'intérêt de la Nouvelle-Orléans à l'intérêt de Lafayette.

Notre rade est-elle actuellement trop resserrée? ne peut-elle contenir les batimens qui la fréquentent? est-elle, en un mot, encombrée au point d'entraver les chargemens et les déchargemens? Evidemment non, car aucune plainte à cet égard n'a jamais été portée ni directement ni indirectement. Pourquoi donc vouloir étendre un port qui est déjà suffisamment, pour ne pas dire trop, étendu?

Le port, en effet, n'est que trop étendu si l'on considère qu'il s'étend sur un rivage de trois milles environ et que les marchandises sont assujéties au débarquement comme à l'embouchure à des frais de charroie énormes, frais qui retombent moins encore sur le commerce que sur les consommateurs c'est-à-dire sur toute la population, quant aux marchandises d'importation et sur l'agriculture et l'industrie, quant aux marchandises d'exportation.

Et l'on trouve sans doute que ces frais, déjà énormes, ne sont pas assez considérables puisqu'on veut sans nécessité les augmenter en étendant encore le port de la Nouvelle-Orléans! Et tout cela pour favoriser la ville de Lafayette!

Dira-t-on que si le port de la Nouvelle-Orléans est étendu de manière à comprendre Lafayette, les affaires se porteront toutes dans le haut de la ville et que par le fait le port sera moins étendu qu'il ne l'est à présent! En ce cas ce serait avouer tout simplement qu'on veut spolier la troisième et la première municipalité au profit de Lafayette. Et comme la population de Lafayette est infiniment moindre que celle des deux municipalités d'en bas, il s'ensuivrait, comme nous le disions en commençant, qu'on sacrifierait le grand nombre au petit nombre, des intérêts immenses à des intérêts infimes: ce qui est le contraire de toute bonne et sage politique.

La Seconde Municipalité elle-même, tout en perdant moins que les deux autres de cette extension impolitique, y perdrait cependant, car tous les batimens qui ont à trafiquer avec Lafayette s'arrêtent maintenant dans la seconde municipalité et dépasseront outre si l'extension s'effectue.

Ainsi les trois municipalités de la Nouvelle-Orléans ont, à des degrés différens, à souffrir de cette extension: elles n'en souffriront pas toutes également, mais elles en souffriront toutes.

Nous sommes fâchés de voir notre représentant M. White s'associer à cette œuvre d'injustice. Personne sans doute ne soupçonnera ni ses bonnes intentions ni son indépendance de toute influence de sectionnalité, mais on ne déplore pas moins la part qu'il a pu prendre à faire adopter un bill qui compromet gravement les intérêts d'une immense population pour favoriser ceux d'une petite ville.

UNE INSURRECTION AVORTEE.

La nouvelle apportée par le steamer *Clipper*, capitaine Laurent, arrivé hier matin du Bayou Sarah, a causé en ville une vive anxiété. Nous avions appris par les journaux de la campagne le massacre d'un planteur par son nègre favori, mais ce n'était qu'un fait isolé, tandis qu'il s'agit maintenant, d'après les passagers du Clipper, d'une insurrection générale de tous les esclaves de la Louisiane et du Mississipi, particulièrement des parties bordant le fleuve, insurrection qui devait éclater le premier août et qui n'a manqué son effet que par une découverte fortuite et pour ainsi dire providentielle.

Il parait d'après les renseignemens qui nous sont parvenus que dans la nuit de vendredi dernier, le gérant de l'habitation de M. Robert J. Barrow, de Ouest Feliciana entendit, comme il faisait sa tournée habituelle dans le quartier des cases à nègres, une conversation qui partait de l'une des cases et qui par bonheur fixa son attention. S'étant mis à écouter il apprit que les nègres de l'habitation de concert avec ceux des habitations voisines, en suivant le fleuve jusqu'à Natchez, devaient s'insurger le premier du mois prochain et faire un massacre général des blancs. Dès le lendemain matin il se hâta de communiquer cette effrayante découverte aux autorités du Bayou-Sarah et l'on s'est empressé d'envoyer des forces pour arrêter autant que possible les chefs principaux de la conspiration. En conséquence quarante à cinquante arrestations ont eu lieu.

On nous assure aussi que plusieurs des nègres arrêtés ont avoué leurs criminels projets. Ils devaient être jugés mercredi et l'on pense qu'ils ont subi ce matin la peine de leur crime.

Au départ du *Clipper*, la consternation était générale dans les environs du Bayou Sarah, mais en même temps on veillait avec le plus grand soin et la population blanche toute entière était sous les armes.

Nous empruntons au *Courrier* la correspondance suivante ayant trait au même sujet:

Pointe-Coupée, 19 juillet 1841.

Les nègres de l'autre côté de la rivière, c'est-à-dire du Bayou Sarah et des environs, avaient monté une véritable insurrection. Elle devait éclater ces jours derniers, mais une indisposition du chef en a fait différer l'exécution. C'est hier soir que les nègres devaient se réunir pour commencer immédiatement le massacre qu'ils méditaient heureusement quelques esclaves indiens au complot ont averti leurs maîtres. En un instant un corps armé a été levé à Bayou Sara, et l'on a arrêté une vingtaine des meneurs qui seront sans doute jugés et exécutés sans perte de temps. Ce complot n'était nullement une plaisanterie. Envoyez-moi une douzaine de vos meilleurs coutelas.

"P. S. Il paraît que cette révolte était une conspiration régulièrement organisée le long du fleuve d'ici à Natchez (environ 150 milles de côte) et que des blancs étaient à la tête du complot. Un de ceux-ci a été arrêté à St. Francisville, et sera probablement condamné à mort."

21 juillet.

"Nous avons eu une insurrection de nègres, ou plutot elle était au moment d'éclater lorsque l'on a découvert le complot, qui était d'assassiner toute la population blanche de Natchez à Baton Rouge et tous les nègres qui refuseraient de se joindre aux révoltés. Il y a dans notre prison 22 de ceux-ci, qui ont été livrés par leurs maitres: on en attend encore aujourd'hui une douzaine de plus que l'on doit mener pour les interroger et leur faire subir un jugement. Il y a des blancs impliqués dans ce complot, et qui en sont les principaux chefs. Un d'eux a été pris avant hier soir tout près de Jackson; il est aussi dans notre prison avec les nègres. Le bruit courait hier soir qu'on allait le pendre aujourd'hui sans aucune forme de procès. Depuis samedi aucune personne ne dort, la milice et les citoyens font la garde autour de la prison, et des patrouilles exercent la surveillance la plus active."

On prétend en outre qu'un certain nombre de nègres, apprenant l'arrestation de leurs chefs se sont refugiés dans les bois et les ravines des environs de Bayou Sarah. D'autres disent qu'une réunion a été surprise au moment où elle concertait les plans d'insurrection; et que soixante à soixante dix hommes, parmi lesquels un blanc ont été arrêtés.

Nous ne finirons pas ni nous voulions rapporter tous les bruits qui circulent. Nous n'avons fait connaître que ceux qui présentaient le plus de probabilités. Il est probable d'ailleurs qu'il y a beaucoup d'exagération dans tous ces récits, comme il arrive toujours en pareil cas. Cependant il ne faut pas se dissimuler que cet évènement même en ne lui donnant que la dixième partie de l'importance que ces rumeurs lui attribuent, doit nous engager tous à être plus circonspects que par le passé et moins indulgent envers ceux qui menacent notre fortune et notre existence.

Nous avons enfin le plaisir d'annoncer à nos lecteurs la nomination officielle de M. William De Buys, comme maître de poste.

COUR CRIMINELLE.

Laurent Cuno comparait sous l'accusation d'avoir tiré un coup de pistolet sur sa femme le 25 du mois de mai dernier.

L'affaire a été soumise au jury sans aucune observation ni de la part de l'accusation, ni de celui de la défense, et l'accusé a été trouvé *coupable*.

Nous voyons avec peine que les éboulis qui s'étaient manifestés l'an dernier sur l'autre rive en face de la ville continuent cette année. Une partie du rivage s'est affaissée sur une longueur de 200 pieds.

New-York.—Du 1er. janvier de cette année au 10 courant, il est arrivé à New-York 30,797 passagers, venant des ports étrangers.

AFFAIRE McLEOD.

La Cour suprême de l'Etat de New York, siégeant à Utica, a rendu son arrêt dans l'affaire McLeod. On sait que le prévenu demandait sa mise en liberté sous prétexte que le délit dont on l'accuse, fait un acte public, accompli d'après l'ordre d'officiers nommés par le gouvernement anglais, et que ce gouvernement en a récemment assumé la responsabilité.

La Cour s'est prononcée contre la mise en liberté sans jugement; c'est le juge Cowan qui a exposé l'opinion de la Cour, et voici comment il termine les considérations qui l'ont décidée:

"Lorsqu'un grand jury a déclaré qu'un homme était prévenu d'avoir commis un meurtre dans l'Etat il n'existe aucune circonstance, que l'accusation ait lieu en tems de paix ou de guerre, qui puisse soustraire le prévenu à un jugement. S'il prouve qu'il agissait réellement comme soldat en tems de guerre, le jury doit l'acquitter. Le juge lui-même fera comprendre au jury qu'il doit obéir aux lois des nations, qui font sans contredit partie de la loi commune. Il doit en être de même si le prévenu était en défense contre un individu envahissant son pays; mais il faut avant tout dans ce dernier cas que le jury ait la preuve que l'allégation de défense n'est pas dénuée de fondement.

"Le système de défense ne pourra pas être admis s'il est prouvé que le meurtre, quoiqu'ordonné par l'autorité supérieure, a été commis dans un pays en paix avec le souverain du prévenu. Un pareil fait ne serait plus qu'une violation de territoire, une violation des lois municipales une violation des traités et des lois internationales.

"Le gouvernement du prévenu peut donner son approbation, la diplomatie présenter une justification, un jury doit seulement s'enquérir si le prévenu prenait part au fait dont on l'accuse ou à quelque acte de violence illégale mettant en danger la vie d'un homme. Si le jury acquiert la preuve, comme je l'espère dans le cas qui nous est soumis, qu'il n'en est point ainsi, il aura alors à remplir un devoir bien facile et bien doux, celui de prononcer la non culpabilité. Mais quelque doive être la conclusion, nous avons la ferme confiance que le prisonnier, tout étranger qu'il est, n'aura pas à se plaindre de l'équité d'un jury américain.

"Le prisonnier a le droit de demander une réponse aux faits présentés par sa défense, et légalement il doit être soumis à un jury. Nous n'avons eu pour notre part rien à faire qu'à examiner ces faits et à nous prononcer sur leur légalité, afin de connaître la portée qu'ils peuvent avoir dans la nouvelle et importante question qui nous est soumise. Cet examen nous a conduit à la conclusion que nous n'avions pas le pouvoir d'élargir le prisonnier.

"Le prisonnier doit donc être renvoyé pour subir un jugement suivant le mode ordinaire de procédure."

Cette décision, si le prévenu n'en appelle pas à la Cour d'Erreurs (Sénat de l'Etat) a pour effet de le forcer à comparaitre devant un jury. La Cour Suprême n'avait qu'une seule question à décider: "Le prisonnier doit-il on non être renvoyé sans subir un jugement?" Elle s'est prononcée pour la négative, et son arrêt ne préjuge rien sur l'issue définitive de l'affaire.

(*Correspondance particulière de l'Abeille.*)

Washington, 13 juil et 1841.

La discussion dans le Sénat aujourd'hui n'a offert aucune particularité intéressante. Les locofocos ont présenté divers amendemens qui ont été successivement repoussés. M. Clay était trop souffrant pour pouvoir prendre une part active à la séance.

La Chambre des Représentans marche à grands pas dans l'excellente voie où elle est entrée; elle remplit avec l'ardeur la plus louable les devoirs que lui impose la Constitution, et elle fait en toute conscience les affaires du pays. Aujourd'hui elle a adopté le bill sur les pensions de la marine, lequel est destiné à pourvoir aux paiemens des arrérages du fond des pensions.

Les whigs de la Chambre viennent de tenir une assemblée dans laquelle il a été résolu que l'on présenterait immédiatement le bill de la Banque, et l'on a adopté à l'unanimité moins deux voix le projet présenté au Sénat par M. Clay. Il n'y aurait donc rien d'étonnant que ce bill fut adopté par la Chambre avant même que le Sénat ait pris une décision, car on est disposé à ne pas perdre un instant. Les whigs de la Chambre comprennent que c'est à eux d'agir, et ils ne veulent pas rester au-dessous de l'œuvre dont la responsabilité pèse principalement sur eux. La défection de M. Wise et du petit nombre de ses partisans n'a fait que resserrer les liens qui unissent les véritables whigs, elle a en quelque sorte redoublé leur ardeur, et ce ne sont pas eux qui se laisseront influencer par les sentimens que l'on attribue à l'Exécutif.

Il est une opinion qui fait dans ce moment de singuliers progrès, c'est que le plan de banque émané de la Trésorerie a été présenté dans le but de nuire à M. Clay, et vous pouvez penser quel sentiment fait naître une pareille idée. Les membres du congrès sont chaque jour témoins des efforts énergiques du grand homme d'Etat pour faire triompher les mesures du parti; ils le voient faisant tête à l'orage avec un courage indomptable et une énergie qui grandit à mesure que les obstacles se présentent. Aussi a-t-il rallié autour de lui de nombreux amis et jamais peut-être on n'a vu un homme entouré d'une estime et d'une admiration plus vives. Aussi une sorte de réprobation frappe les attaques maladroites dont il est de tems à autre l'objet. Vous savez quel a été le sort de la tentative faite par M. Wise! Les whigs du Nord tout aussi bien que ceux de l'Ouest manifestent la plus haute estime pour M. Clay; Quant à ceux du Sud, ils ont toujours été les fermes appui du Sénateur du Kentucky; et cette disposition donne grand espoir dans l'issue de la lutte actuellement engagée.

L. M.

Steamers.—Le *Britannia* a dû quitter Boston le 16 courant pour se rendre à Halifax et de là à Liverpool. Le *Caledonia* est parti de ce dernier port pour Boston le 4 courant et nous pouvons recevoir sous quatre ou cinq jours les nouvelles qu'il apporte. Le *Great Western* et l'*Acadia* sont en route dans ce moment; le premier a du mettre en mer le 14 de Bristol pour New York, et le second le 20 de Liverpool pour Boston. Nous serons riches en nouvelles durant les trois semaines qui vont suivre.

Ohio—Les restes mortels du général Harrison ont été transportés le 7 courant à North Bend où ils ont reçu les derniers honneurs.

La république de Vénézuela a fait notifier au département de l'Etat les changemens suivans apportés dans le tarif des douanes.

1o. Tous droits d'exportation sont abolis.

2o. Les articles suivants seront admis en franchise de droits: Briques, brai, animaux vivans de toute espèce, charrues, meules de moulins à scie, pois, riz, avoine, drils, futailles, pompes à irrigation, charbon, charrettes, brouettes, surplis et autres ornemens, sacerdotaux musique et dessin et papier préparé pour musique, bagage de passagers, chaudières et bouilloires en fer ou en cuivre pour sucrerie, alambics, bateaux, instrumens de mathématiques, mais, pommes, moulin à colons, papier d'impressions, graines &c.

3o les droits sur la plupart des autres articles sont diminués.

VARIÉTÉS.

LE PROCES DE MACLOU GERARD.

(Voir l'Abeille d'hier.)

Suite et fin.

—Messieurs, s'écria le procureur du roi, qui avait décidément la manie de l'interruption quand même, voilà un accusé qui s'avise de jouer, tour à tour, le rôle d'un fou et le rôle d'un poète; un insensé qui déraisonne en prose et qui écrit des vers à peu près raisonnables, n'est ce point là le spectacle mystérieux d'un phénomène fort étrange? La sagesse du jury appréciera.

"—Messieurs les jurés, reprit le défenseur, comprendront à merveille ce qu'il ne sied pas au ministère public de deviner ou de comprendre; eh! mon dieu! je vous le demande: l'inspiration poétique n'est-elle pas toujours un accès de fièvre, une ivresse, un véritable délire?—Les songes ne viennent-ils point du ciel, à l'insu de l'homme qui s'endort et qui rêve? Pourquoi la poésie ne viendrait-elle pas, de la même façon, aux malheureux qui ressemblent à Maclou Gerard, à ces infortunés dont l'esprit s'affaisse tout à coup et dont la raison sommeille?—Une école religieuse a voulu, avoir, dans la folie, un éblouissement causé par le mirage de quelque vision céleste: en pareil cas, nous a-t-on dit, c'est Dieu lui-même qui daigne visiter un homme, et qui l'aveugle en l'inondant des flots de son étincelante lumière.... Eh bien! messieurs, Maclou Gérard, visité par Dieu peut-être, avait conservé, des splendeurs et des harmonies de la visite divine, un peu de sentiment, d'enthousiasme, d'extase et de poésie!

La folie de Maclou Gérard a duré deux ans, messieurs; l'insensé n'a recouvré la raison, par un miracle, que pour se repentir d'un crime involontaire, pour comparaître devant vous sur la sellette des assises, pour répondre à la justice et pour se justifier.

Ce jour là, messieurs,—le jour où le crime fut commis dans la commune de Saint Magne,—Mlle. Marie de Laborde, que vous n'avez point oubliée, apparut tout à coup au milieu des Landes, dans la maison de Maclou Gérard: sans doute, elle eut bien de la peine à reconnaître son ami, son frère, son amoureux d'autrefois, dans ce jeune homme si faible et presque mourant, dans ce pauvre diable qui la regardait, bouche close, avec toutes les apparences de l'ebahissement et de l'idiotisme. Mlle. de Laborde n'avait ignoré ni le désespoir, ni la douleur, ni la folie de Maclou Gérard; mais jamais elle n'avait deviné le désolant spectacle qui l'épouvantait en ce moment. Pâle, chancelante, éperdue, à force d'émotion et de terreur, Marie s'agenouilla sur le carreau de la chambre; et comme une coupable qui s'humilie, qui demande grâce, elle baissa tristement la tête et se prit à pleurer!.... Alors, messieurs, Gérard se leva en souriant; il s'approcha de la jeune fille; à son tour, il se prosterna devant elle, et du bout de ses lèvres émues, de ses lèvres tremblantes, il s'efforça d'essuyer ou de recueillir ses belles larmes!....

—Vous me reconnaissez donc? lui demanda vivement Mlle. de Laborde; eh bien! tant mieux!.... car, je viens vous voir, vous sauver, entendez-vous? .... Mais d'abord, viens ça, près de moi...., que je t'embrasse et que je te gronde! Je t'embrasserai, parce que je t'aime, et je te gronderai parce que je te déteste!....

—Pourquoi? répondit Gérard à voix basse, et en se laissant embrasser.

—Je vais te le dire: l'autre jour je m'étais égarée; j'avais tant couru que j'arrivai, sans m'en apercevoir, sur la limite des landes de Saint-Magne; bientôt, j'aperçus un jeune homme au beau milieu d'une prairie, de ce côté du village: autour de lui, sur sa tête, à ses pieds, partout, voltigeaient des oiseaux qui n'avaient point de peur et qui chantaient! J'appelai aussitôt: Maclou! Maclou!.... Mais l'ingrat me regarda sans mot dire; les oiseaux s'envolèrent, et il disparut avec eux!....

—C'est vrai!....

—Ecoute-moi bien, ami: Tu ne ne sais pas!.... l'on veut me marier! Oui, l'on veut me forcer à devenir la femme d'un grand seigneur que j'ai vu deux ou trois fois seulement, dans les réunions de la ville; c'est un homme très poli, très empressé, très galant; il me regarde, il me salue et m'admire; il m'adresse à chaque instant des flatteries qu'il appelle des éloges; il me dit qu'il m'aime qu'il m'adore, qu'il se meurt d'amour, qu'il est fou, qu'il se tuera.... (?) je le hais!

—Maclou Gérard ne répondait rien à toutes ces charmantes paroles; il se contentait de regarder Marie, de l'écouter, et Mlle. de Laborde continuait toujours à parler.

—Sois tranquille, va! mon père veut me marier le plus tôt possible, mais je ne suis pas prête de le vouloir, et tout n'est pas dit sur l'époque probable de mon mariage avec M. de Lachapelle.... D'ici là, je tâcherai de mettre à profit un grand projet qui intéresse notre bonheur, et qui réussira je l'espère! désormais, je viendrai te voir plus souvent! un de nos amis, un médecin célèbre, te visitera chaque jour, par mon ordre, grace à lui, grace à son dévouement et à ses lumières, tu ne souffriras plus; tu recouvreras ta force, ton courage, ton esprit et ta raison d'autre fois; bon gré, mal gré, il faudra que mon père consente à te recevoir au château; il te pardonnera, il te rendra son estime, son amitié, toute sa bienveillante protection; je t'aimerai, tu m'aimeras toujours, n'est-il pas vrai? Et nous serons heureux!—Il est déjà tard, ami séparons nous; adieu à revoir, à demain!.... Et moi qui allais oublier.... Vraiment, je suis folle! Tiens, Maclou, voilà un petit présent, un petit souvenir que j'ai acheté à ton intention....

—C'est un couteau! balbutia Gérard.

Oui, un joli couteau, avec ton chiffre et le mien; tu vois il a une chaine d'argent, et de cette façon tu pourras l'attacher à ta boutonnière....

—Hélas! répondit le pauvre fou, un pareil présent, c'est une chose terrible, à ce que l'on assure, pour toutes les affections de ce monde; quand on nous le donne, un couteau ne manque jamais de nous porter malheur!.... Il ne faut pas me le donner: il faut me le vendre.... Prenez donc cette petite pièce de monnaie; vous m'avez vendu un couteau: je vous l'ai payé, et nous sommes quittes!

—A la bonne heure! on medisait qu'il était fou.... mais, je le trouve tout à fait raisonnable!

—Il y a loin d'ici à la limite des Landes: vous plait-il que je vous accompagne.... à distance?

—A distance?.... A mon bras, Maclou, au bras de ton ami et de ta femme!.... Viens vite, et que le ciel nous conduise toujours ensemble.

Il était environ six heures du soir; Maclou Gérard et Marie se mirent en route, et bientôt ils arrivèrent bras dessus, bras dessous, au petit sentier de la Gave: la Gave est une espèce de torrent qui roule dans un vallon, tout près du village de Saint Etienne, et qui sert de limite aux départemens des Landes et des Basses-Pyrénées. Le petit sentier dont je parle est si étroit, si étroit, que deux personnes pourraient à peine y marcher de face, et Maclou Gérard eut le soin de faire passer devant lui Mlle. Marie de Laborde....

—Halte là! s'écria tout à coup l'insensé, en s'arrêtant au milieu de ce difficile passage; quel est cet homme qui a nom de M. de Lachapelle?

—Vous le savez bien, Maclou, c'est le mari que mon père me destine!

—Comme votre main tremble!.... Est-ce que vous avez peur?

—Moi?.... Quelle idée!.... J'ai froid, voilà tout.

—Vous voulez donc épouser ce misérable millionnaire?

—Je vous l'ai déjà dit: jamais!

—Vous mentez! vous l'épouserez demain, ce soir, cette nuit.... s'il me plait de vous accorder mon consentement.... Et, par malheur, je le refuse! Vous n'épouserez pas M. de Lachapelle!

—Je l'espère bien!

—Et même, vous ne le verrez plus!

—Vous vous trompez, Maclou: il habite le chateau depuis quelques jours, et je le verrai sans doute avant un quart d'heure.

—Qu'à cela ne tienne.... vous ne rentrerez plus au chateau!

—Qu'est ce à dire, mon ami?....

—Vous m'avez trompé, vous m'avez abandonné, et je suis forcé de vous punir!

—Mon Dieu! mon Dieu!.... laissez moi....

—Vous m'avez apporté un couteau, et je suis forcé de m'en servir!

—Maclou! Maclou! laissez-moi.... je crie!

—Personne ici pour vous entendre.

—Au secours!.... mon père, au secours!....

—Personne ici pour vous secourir.

—A moi! à moi!.... Je suis perdue.... l'on m'assassine.. je me meurs!...

—Oui, oui, criez toujours et mourez

Au même instant, Maclou Gérard frappa d'un coup de couteau Mlle Marie de Laborde; il la poussa ensuite sur le bord du sentier, et la jeune fille alla rouler et disparaître dans le torrent de la Gave.

Ce n'est pas tout, messieurs, et voici le comble de la folie: le meurtrier se prosterna aussitôt la face contre terre; il regarda bien attentivement au fond de la vallée, au fond du précipice; il se mit à ramasser de petites pierres, à cueillir de petites fleurs, et il les jeta, une à une, dans les eaux de la Gave, en murmurant d'une voix sourde:

—Marie: voulez-vous encore épouser M. de La chapelle? Voilà déjà votre bouquet de mariée.

Marie: à quand la noce? Voilà déjà les perles de votre étincelante parure.

—Marie, voilà des bijoux, des colliers, des étoffes précieuses, des parfums, tous les charmans trésors de votre corbeille de mariage....

Et le malheureux continuait à jeter dans le gouffre du torrent, de l'herbe, des cailloux et de la poussière.

Par bonheur, messieurs, un homme, un ange gardien avait suivi les deux amoureux de Saint-Etienne: c'était le brave Gérard, précisément le père de Maclou; Gérard se précipita dans la Gave.... et Dieu merci! vous voyez là, devant vous, dans l'enceinte du prétoire, toujours belle, toujours brillante de santé Mlle Marie de Laborde qui m'écoute, qui pleure, qui sanglote, et qui déjà, sans doute, a pardonné.

Messieurs: la terreur, le remords et surtout le spectacle de cette jeune fille mourante, immobile, ensanglantée, ont suffi pour rendre la raison à Maclou Gérard: aujourd'hui, la honte d'un arrêt serait suffisant pour le rendre toute sa folie, et cet arrêt, messieurs, vous ne le prononcerez pas!"—

M. le procureur du roi eut beau dire et beau crier: il n'obtint pas la tête qu'il demandait, il sembla à tous les membres du jury, que la folie et l'amour étaient, dans l'espèce, des circonstances très atténuantes: Maclou Gérard fut mis en liberté; Mlle de Laborde adopta les motifs des premiers juges; et il eut pitié du pauvre paysan qu'il avait aimé, qu'il avait élevé autrefois; sa fille prit enfin le nom de Mme Gerard, et l'innocent meurtrier de la Gave fit jeter sur le torrent que vous savez, un magnifique pont que l'on appelle encore: le pont Marie.

LOUIS LURINE.
(*Courrier Français.*)

DERNIERES DATES.

New York	juil. 13	Liverpool	juin 19
Boston	juil. 13	Londres	juin 19
Philadelphie	juil. 14	Havre	juin 17
Washington	juil. 14	Paris	juin 17
Baltimore	juil. 14	Bordeaux	juin 8
Charleston	juil. 17	Madrid	juin 8
Vera-Cruz	mai 30	Cadix	juin 4
Tampico	mai 22	Havane	juin 8
Mexico	juin 2	Honduras	juil 17

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire St Louis, Marks, New York, A Cohen
Goel. Swan, Trainer, Mobile, J Twichel
Caroline, Fisher, Mobile, Jh Ashbridge

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, Davis, des Passes
Navire Arno, Dixey, de la Havane.
Brick Uncas, McConnell, de la Havane.
Brick Caribou, Gibbons, de Kingston, Ja.
Brick Lime Rock, Fayles, de Thomaston.
Goel. Grand Cayman, Phelan, du Grand Cayman
Steamer Clipper, Laurent, du Bayou Sarah

MEMORANDA.

Arrivés à Boston de ce port, 12 juillet, nav. Isaac Hicks, Potter; barque Alkhrope, Blake.

A VENDRE à ce bureau et chez WM. les libraires Français:

LE GENDRE,

Par M. Chas. De Bernard.

Feuilleton publié à Paris dans le Siècle et reproduit par l'Abeille.

Prix . . . . 10 cents.

LE Soussigné désirant venir résider dans le carré de la ville, offre à vendre à l'amiable,
1o Une barouche en bon état, avec double harnais.
2o. Une paire de chevaux allant à la voiture ou au cabriolet; (on vendra le tout en bloc ou séparément.)
3o. Un mulâtre nommé GILBERT, âgé d'environ 29 ans, excellent cocher, pleinement garanti.
4o. Et une propriété située au faubourg Marigny, rue Bagatelle entre Amour et Bons-Enfans, consistant en une maison briquetée entre poteaux, composée de quatre chambres, dot 2 cabinets et galerie, et en trois autres bâtisses, construites en briques et couvertes en ardoises, dont l'une à étage contenant trois chambres à domestiques, une écurie pour deux chevaux, avec magasin à foin et une remise; les deux autres servant de cuisine, chambre à repasser, offices &c. Le tout construit sur un terrain de trente pieds de face à la rue Bagatelle sur cent vingt pieds de profondeur.
Pour les conditions, s'adresser au propriétaire sur les lieux, ou à son étude, Passage de la Bourse.
23 juil—3f 23, 24, 26 FELIX PERCY.

A VENDRE.

UN fond de Perruquier Coiffeur, bien achalandé et situé rue St. Pierre no. 15, entre Condé et Levée, également un petit mobilier; le tout en bon état et avantageusement. S'adresser pour les conditions ou pour plus amples informations sur les lieux.
23 juil—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 14,126—29 juillet 1841—R. Tasson contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cenas, notaire public, le 4 d'août 1841, afin de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.—Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, 22 juillet 1841.
23 juillet—3fois E. PITOT, Député Greffier.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. 1 de la Nouvelle-Orléans.
Séance du Lundi 19 Juillet 1841.

RESOLU, que le maire soit et demeure autorisé à faire avertir pendant quinze jours dans le Courrier et dans l'Abeille, en anglais et en français, le contrat pour les réparations à faire à l'Hôtel de Ville conformément à son devis; lequel contrat sera adjugé au rabais sur des propositions cachetées qui seront soumises au Conseil. Ledit travail sera payable sur les mandats du Maire, à six, neuf et douze mois, après que l'ouvrage aura été achevé, approuvé et accepté par le Voyer de cette corporation.
[Signé] PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 21 Juillet 1841.
[Signé] WM. FRERET, Maire.
Pour copie conforme, S. WATERS, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS, Le 21 Juillet 1841.

AVIS aux Entrepreneurs.—En vertu de la précédente résolution du Conseil de la Municipalité No. 1, adoptée le 19 juillet courant, avis est par le présent donné, que des propositions cachetées pour le travail ci-dessus spécifié, seront reçues par moi pendant quinze jours, à compter d'aujourd'hui.
21 juillet—15 WM. FRERET, Maire.

M. James Calder, propriétaire du dray No. 280, remettra le reçu des marchandises qu'il a enlevées de la barque Mary, pour W. H. Fuller, ou il sera poursuivi selon la loi.
24 juillet G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane

AVIS—Les consignés ont transporté leur bureau du no. 10 Nouvelle Levée, au no. 69 rue Tchoupitoulas quelques portes au-dessus de la rue Poydras.
21 juil—6 HALL BIRN & CLAPP.

FARINE—1000 barils farine fraiche des moulins de Clay, à bord, 200 barils, de séchés au four, à vendre par
21 juil—6 M. A. ROBITAILLE, 35 Commune.

PULMONATEUR PECTORAL—4,000 boites reçues par le Talma, à vendre à la pharmacie de
21 juil J. METGE, 100 Royale.

FOULARDS—2 caisses nouvelle mode à vendre par
21 juil STETSON & AVERY, 28 Gravier.

PAPIER du Texas, 5000 piastres papier du Texas, à vendre par
1 juillet LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale

VENTES DE SHERIF.

J. A. Fontenette vs. S. Abeillo, No. 1887.
COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, dans la cause ci-dessus, il sera vendu aux enchères, le samedi 24 juillet 1841, à dix heures A. M.
Un lot de meubles et de planches, contenu dans le magasin occupé par le défendeur et situé rue Royale entre Ste-Anne et Dumaine, saisis dans l'affaire et dessus.
Conditions comptant.
23 juil—2 V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Harrod Emerson et Robinson vs. [illegible]
COUR DE PAROISSE.—No. 18,304—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu au chantier de MM. Harrod et Robinson, sur la rive droite de la rivière, jeudi 1841, à dix heures A. M.
Un lot de bois et de planches, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.
23 juil—4,5pe V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

PAR LE MARSHALL.

M. Remy et sa femme vs G. B. Ware.
EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable O. N. Jackson, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le [illegible] à midi, passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti.
Un lot de meubles, saisi dans cette affaire.
Conditions comptant.
23 juil CHS. CLAIBORNE, marshal.

John Donaldson vs. R. Oshwalts.
EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'hon. G. Preval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le [illegible] à midi, passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti.
Un lot de meubles, saisi dans cette affaire.
Conditions—Comptant.
23 juil CHS. CLAIBORNE, Marshal.

Municipalité No. 3 vs. Marc Beugen.
EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'hon. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité, de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 4 août 1841, à midi, passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti,
Un lot de meubles, saisi dans cette affaire.
Conditions—Comptant.
23 juil CHS. CLAIBORNE, marshal.

160 caisses sucre blanc de la Havane, 400 sacs café Havane, 1re. qualité, 200 balles tabac de Cuba, en feuilles, 300 barriques vin rouge de Catalogne, 300 milliers cigares, Regalias, Canones, &c. 30 barils vin de Porto, 30 barils vin de Madère, à vendre par
21 juil CUCULLU, LAFAYRE & Co.

CHAUX fraiche de Thomaston—300 barriques chaux provenant du chargement du brick Lime Rock, à vendre par
21 juil G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

CAFÉ de la Havane première qualité, à vendre par
23 juil BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.

SUCRE DE LA HAVANE, blanc et brut, première qualité, à vendre par
23 juil BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet de toutes espèces, tels que Regalias, Canones, de mon choix, à vendre par
23 juil BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.

CLOUS—2370 barriques du brick Archabert, et de la barque Mary, grandeurs assorties, à vendre par
23 juil WM. HENRY FULLER, 41 Poydras.

HUILE de sperme, dépuisée et malheureuse(?), en tierçons et barils à vendre par
23 juil WM. HENRY FULLER, 41 Poydras.

SAVON—80 caisses savon de Boston et de New York, des meilleures marques et de première qualité, à vendre par
21 juil WM. HENRY FULLER, 41 rue Poydras.

THE impérial et poudre à canon, en magasin à vendre par
23 juil N. D. CHAMBERLIN, 75 rue des Magasins

CAFE—200 sacs, Rio, 75 do vieux gouvernement Java, à vendre par
23 juil N. D. CHAMBERLIN, 75 rue des Magasins

HUILE pure de sperme et de baleine raffinée et blanchie, en magasin, à vendre par
23 juil N. D. CHAMBERLIN, 75 rue des Magasins

LIQUEURS de pays en magasin, à vendre par
23 juil N. D. CHAMBERLIN, 75 rue des Magasins

ALCOHOL, en magasin, à vendre par
23 juil N. D. CHAMBERLIN, 75 rue des Magasins

SUCRE—Quelques barils en magasin, à vendre par
23 juil N. D. CHAMBERLIN, 75 rue des Magasins

MORUE en magasin, à vendre par
23 juil N. D. CHAMBERLIN, 75 rue des Magasins

LARD—75 barils consistant en jambons, plats cotes et épaules en magasin et à vendre par
23 juil BOGERT & HAWTHORN, 65, Gravier.

PORC, Mess prime à l'inspection à vendre par
23 juil BOGERT & HAWTHORN, 65, Gravier.

BEUF—100 barils à l'inspection à vendre par
21 juil BOGERT & HAWTHORN.

JAMBONS enveloppés à vendre par
23 juil BOGERT & HAWTHORN.

AVIS—Le splendide et élégant steamer à passagers SOURI, capitaine J. C. Snow, partira de l'extrémité de la rue Poydras, mardi 27 du courant, à 6 heures P. M., à laquelle des passagers sont priés de se trouver à bord.
23 juillet C. M. DOANE, agent.

BANQUE D'ORLEANS—Le 21 juillet 1841.—Traites sur New York et Philadelphie.
21 juil—6 A. C. CLINSWORTH, caissier.

TOILE d'emballage d'Ecosse, pesant, qualité supérieure, 42 pouces en magasin à vendre par
23 juil—6 WILLIAM FREIN, 24 Douane.

CORDAGES—Un assortiment des meilleurs qualités et de toutes les dimensions constamment en mains, à vendre par
21 juil KOHN, DARON & Co., 22 rue Bienville.

TOILE et corde d'emballage du Kentucky, de marque vendre par
21 juil KOHN, DARON & Co.

FIL d'emballage—Un assortiment de Russie constamment en mains et de toutes les dimensions, à vendre par
21 juil KOHN, DARON & Co., rue Bienville.

SUCRE DE MUSCOVADO en boucauts, à vendre par
21 juil KOHN, DARON & Co.

PLATRE de Paris—300 barils en magasin et à vendre par
22 juil G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

CIMENT—300 barils, romains et hydrauliques, à vendre par
G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

BRIQUES—[illegible] briques à feu de Baltimore et d'Angleterre, à vendre en quantités au gré des acquéreurs, par
23 juil G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

CRINS à platrer en barils, tierçons et boucauts, à vendre en quantités au prix des acquéreurs par
23 juil G. BEDFORD & BECK, 24 rue de la Douane.

EAU DE VIE ET GENIÈVRE—5 1/2 pipes eau de vie de Cognac, 6 barils eau de vie de pays, Wild, vieux genièvre, à vendre par
23 juil G. BEDFORD & BECK, 24 rue de la Douane.

CANEVAS—75 pièces anglais Nos 1, 2, 3 et 4, à vendre par
22 juil G. BEDFORD & BECK, 24 rue de la Douane.

TOILE A DRAP DE RUSSIE—100 pièces, à vendre par
22 juil G. BEDFORD & BECK, 24 rue de la Douane.

HUILE—2000 gallons huile de sperme de première qualité, à vendre par
22 juil G. BEDFORD & BECK, 24 rue de la Douane.

MATERIAUX POUR BATISSES.

PLATRE de Paris, ciment romain et hydraulique, chaux à enduire, pierre à chaux de Thomaston, briques à feu anglaises et de Baltimore, constamment en mains, à vendre par quantités au gré des acheteurs par
21 juil G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

POUR CLORE UNE FACTURE.

2500 GALLONS huile de sperme pure, 400 gallons huile d'éléphant, 250 caisses blanc de baleine, [illegible] de chandelles de suif, 400 caisses savon brun de Boston, un petit lot de clous de Boston, à vendre. 30 rouleaux cordage de Manille 1ère qualité, 2 1/2 pipes vin M. M. 100 barils farine de mais, 20 balles cuirs, [illegible] sèches du pays, 75 barils haricots blancs, 100 caisses colat no. 1, 2 barils muscades fraiches, 100 caisses qualités caisses poivre et café, 6 caisses chapeaux de soie, 100 caisses cidre de champagne, vinaigre de cidre, un petit lot beurre de Goshen arrangé en caisses avec de la glace, 20 caisses fruits au vinaigre assortis, 100 caisses de papier à sucre en pains; aussi un lot de papier à envelopper et à vendre pour machines à vapeur.
Toutes les marchandises ci-dessus sont offertes en vente à très bas prix pour clore différentes factures.
21 juil THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier.

150000 MILLIERS Cigares de la Havane de la marque de l'Esperance comme la qualité des Regalias, Canones, Impériales, etc., reçus par le steamer Natchez, à vendre par
7 juin F. TIO, 46, rue Ste. Anne

SUCRE—96 boucauts, en débarquement de la goëlette Augusta, à vendre par
2 juil J. CHALARON, 21, Bienville

BOUCHONS—100,000 bouchons fins et superfins en débarquement du navire Talma, et à vendre par
14 jt J. ALBERT, 26, rue St. Louis

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves.—Succession de Alexandrine Mélanie Bernoudy, décédée veuve de Jacques Philippe Charbonnet.
Samedi, le 24 juillet prochain (1841), à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, daté du 9 mai 1841, et rendu à l'instance des parties intéressées, et sur l'avis d'une assemblée de famille tenue pour le mineur Jacques Philippe Bernoudy Charbonnet: ledit décret de la Cour des Preuves, ordonnant que les propriétés appartenant à la succession de feue dite Alexandrine Mélanie Bernoudy, décédée veuve de Jacques Philippe Charbonnet, soient vendues à l'enchère, après les annonces et publications requises par la loi, à l'effet d'en opérer un partage entre les héritiers.
Je soussigné, juge de la Cour des Preuves, susdite, exposerai en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en la ville de la Nile. Orléans, les esclaves suivants, appartenant à ladite succession, savoir:
1o. Prudence, mulâtresse de 29 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, couturière et domestique de maison, avec ses deux enfans—
2o. Louis, mulâtre 10 ans; et
3o. François, de 10 mois.
4o. Benedict, mulâtresse, d'environ 40 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.
5o. Victorine, griffonne, de 16 ans, domestique de maison et couturière.
6o. Martine, négresse de 41 ans, blanchisseuse et repasseuse.
7o. Mariane, négresse de 18 ans, bonne couturière et domestique de maison.
8o. Marie Louise, négresse de 32 ans, cuisinière et domestique de maison, avec ses trois enfans—
9o. Rose, de 7 ans.
10o. Jules, de 4 ans, et
11o. Ernest, de 3 mois.
12o. Valère, mulâtre de 15 ans, domestique de maison et cocher.
13o. Et Artémise, négresse de 25 ans, enceinte, domestique de maison.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Un dixième du prix d'adjudication payable comptant, le reste à un crédit de douze et 21 mois du jour de la vente, en billets par coupons, endossés à la satisfaction des héritiers et assurés par hypothèques sur les esclaves vendus, jusqu'à parfait paiement. Les billets devront porter intérêt à raison de dix pour cent par an à partir de leur échéance jusqu'à leur paiement, dans le cas où ils ne seraient pas ponctuellement payés à leur échéance, sans que cette clause se puisse être interprétée de manière à autoriser aucun retard de paiement.
Les esclaves seront aux risques des acquéreurs du jour de l'adjudication, mais ne seront livrés que lorsque les conditions auront été remplies.
Les actes de ventes seront passés devant le juge de la paroisse Jefferson aux frais des acquéreurs.
22 juin (Signé) F. DUQUÉ, Juge.

CABLES de Manille, 5 1/2 et 6 1/2, à vendre par
10 juil GEO. GREEN & BROTH., 66, rue Gravier.

CHAMPAGNE de qualité supérieure, en débarquement du navire Bangor, à vendre par
10 juil GEO. GREEN & BROTH., 66, rue Gravier.

TOILE A VOILE, convenables pour tentes, à vendre par
10 juil GEO. GREEN & BROTH., 66, rue Gravier.

PRECIS élémentaire de Géographie à l'usage des écoles américaines, par Mr. Desnoches, en vente à la librairie de Lefèvre, éditeur, encoignure Ste. Anne et Royale.
20 juin—1m

AMANDES—14 barils amandes écossées, en bon ordre convenables pour le marché mexicain, à vendre par
21 juin CUCULLU, LAFAYRE & Co., 26, Vieille Levée.

TOILE D'EMBALLAGE et cordes du Kentucky, de qualité supérieure, à vendre par
20 avril WILLIAM G. HEWES & Co., rue Natchez

PAR LE REGISTER.

Et Pour les autres avis du Register des Testamens voir la 4me page.

SUCCESSION de Ogier Tainker—vente par le Register des Testamens.
Vendredi, vingt-trois juillet 1841, à 4 heures P. M.—En vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 23 juillet 1841, il sera vendu sur la Levée entre les rues Bienville et Conti, pour compte de la succession de feu Ogier Tainker, décédé, une quantité de planches.
Conditions—Comptant.
22 juil W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

SUCCESSION de Samuel M. Woolen—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, vingt-trois juillet 1841, à midi, heure précise, en vertu d'un ordre de vente de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 26 février 1841, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession, les biens ci-après décrits, savoir:
La moitié indivise d'un lot de terre situé au faubourg Delord, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, acquis par lui et Henry Barre, de William Boswell, suivant acte passé devant John Becke, notaire public, en date du 6 avril 1836, ayant mesure anglaise 60 pieds de face à la rue Annunciation, entre les rues Tchoupitoulas et de Poydras, sur 180 pieds de profondeur, avec toutes les améliorations, et les lignes dudit lot ont été fixées d'après un plan dressé par C. Z. Tessier, arpenteur, le 26 avril 1837.
Conditions—Un tiers comptant, et le reste à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.
N. B.—Les actes de vente seront faits aux frais des acquéreurs par devant Joseph Cuvillier, not. pub. 10 juin

IMPRESSIONS

ON EXECUTE

A l'Imprimerie de l'Abeille,

Toute espèce d'Ouvrage,

Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissemens, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.

AVEC PROMPTITUDE

ET A DES PRIX MODÉRÉS.

GRAINES DE JARDIN FRAICHES.

DERNIEREMENT reçu par le nav. Bangor, du Havre, à destination de la Nouvelle Orléans, des graines de jardin les plus fraiches et le plus bel assortiment qui ait jamais été importé en cette ville. Ces graines sont garanties de première qualité, et proviennent des meilleurs établissemens de France, arrangées par paquet dans des caisses.
Pour la vente, s'adresser au consignataire, rue du Canal, no. [illegible]
21 juil—3 F. NEWMAN.

AVIS—Les créanciers de John Norwood, sont invités à se présenter avec leurs titres de créances au syndic soussigné dans le plus bref délai, à l'effet de procéder à la répartition.
Nouvelle Orléans, 21 juillet 1841.
21 juil—3 J. F. BARRERE, Syndic, 161, rue de Chartres.

JOLIE MAISON A LOUER POUR LA SAISON.

ON LOUERA pour la saison et pour un prix modéré, une jolie maison située à Mandeville, faisant face au lac. Elle se compose de deux grandes salles, de quatre chambres, deux cuisines, cour &c. S'adresser à M. Pr. Vallée, à Mandeville.
21 juil—3

TRAITES sur New York, à vendre par
21 juillet VAN WYCK & Co., 11, Bank Place

TRAITES sur New York de 5 à 60 jours de vue, à vendre en chiffres ronds ou selon le gré des acheteurs par
VAN WYCK & Co., 11, Bank Place

CHAPEAUX—16 caisses chapeaux noirs de Russie en qualité et en bon ordre, à vendre par
FROST & Co. 6, rue de la Douane

DRAPS—Assortis, de Hamilton, lère qualité, reçus par le brick Grand Turk, à vendre par
FROST & Co. 6, rue de la Douane

TRAITES sur Philadelphie à 60 jours de vue à vendre par
21 juillet J. DENEGRE.

TRAITES sur Philadelphie à 60 jours de vue, et traites sur New York, à vendre par
J. D. DENEGRE, 6, rue de la Douane

MOSNAIE de l'Illinois et du Kentucky à vendre par
VERLE REYLLE & Co. 32 rue de la Commune

CARBON—Quelques barils de charbon d'Angleterre en bonne qualité et en bon ordre, à vendre par
ALEXANDER GOW, 29 Bienville.

TOILE et corde d'emballage—300 pièces forte Dundee, 42 pouces, 300 rouleaux cordes, 300 [illegible], à vendre en qualités convenables par
ANDREWS & BROTHERS, 86 Camp.

SUCRE de la Havane—100 caisses sucre blanc qualité supérieure, en débarquement à vendre par
CANTIN DAMAN & Co. 11 et 12 St Louis.

BLANC de Baleine—50 caisses en débarquement du navire Grand Turk, à vendre par
TOTTS & HOBART, 38, rue de la Douane

AVIS—Les chars du chemin de fer de Clinton et de Port Hudson, partiront Clinton, Port Hudson et Jackson tous les jours de la semaine à l'arrivée du Porpoise et partiront pour le Port Hudson dont l'arrivée des bateaux à vapeur pour [illegible]
Les passagers et les chargeurs devront produire de cette occasion que les conditions établies pour [illegible] 20 juillet

BLANC DE BALEINE, huile, cuivre, cire, 200 caisses chandelles de blanc de baleine, New Bedford, des meilleures qualités, huile de sperme, 10 barils huile pure, [illegible] constamment tenues en mains, à vendre par
WALTON & LANE, 26 et 29 Nouvelle Levée.

A VENDRE en débarquement du Navire Talma, [illegible] de Bordeaux, pipes eau-de-vie, une pièce, [illegible] marques par
VOR. ROUMAGE.

AVIS—Un consignataire a continuellement un assortiment de trois [illegible] d'une fabrique [illegible] J. J. Dupuy,
VICTOR ROUMAGE.

AVENDRE par le Soussigné—Un assortiment de [illegible] par
VICTOR ROUMAGE.

A VENDRE par les consignés, en débarquement du navire Talma—[illegible] eau-de-vie de Cognac vieille et fine [illegible] 1837 [illegible] superfines
HERBAULT & FRERES, 78 rue Bienville.

TRAITES à vue sur Bordeaux, à vendre par
CUCULLU, LAFAYRE & Co., 26, Vieille Levée.

PLOMB—[illegible] en débarquement, à vendre par
CHAS. DOANE, 69, Poydras.

PORC et Lard—[illegible] barils, en mains, à vendre par
CHS. DOANE, 69, Poydras.

TABAC—[illegible] à vendre par
CHAS. DOANE, 69, Poydras.

SEL—[illegible] sacs de sel de Liverpool à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co., 36 rue Bienville

GRAND assortiment de vins de Champagne [illegible] à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co.

QUATRE-VINGTS demi et quart de pipes d'eau de vie de la marque de Pellevoisin Aîné & Co., à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co., 26 Bienville.

CASSE en magasin, à vendre par
N. D. CHAMBERLIN, 75 rue des Magasins.

AMIDON, 300 caisses amidon de Colombie, en magasin, à vendre par
N. D. CHAMBERLIN, 75 rue des Magasins.

CAFE DE RIO—370 sacs en magasin, à vendre par
N. D. CHAMBERLIN, 75 rue des Magasins.

GINGEMBRE en magasin, à vendre par
N. D. CHAMBERLIN, 75 rue des Magasins.

PEINTURE NOIRE—60 barillets en magasin, à vendre par
N. D. CHAMBERLIN, 75 rue des Magasins.

JAMBONS ENVELOPPES—1000, à vendre par
CHARLES DOANE, 69 rue Poydras.

HUILE DE CASTOR—62 barils en magasin, à vendre par
CHARLES DOANE, 69 rue Poydras.

TOILE d'emballage—150 pièces et rouleaux en mains, à vendre par
CHAS DOANE, 69 rue Poydras.

HARICOTS—300 barils, à vendre par
CHARLES DOANE, 69 rue Poydras.

CHANGE SUR FRANCE, à vendre par
A. ST. GEORGES, rue St. Louis

SAINDOUX—300 barillets en feuilles, vendre par
BENJ. DOUGLASS, 19, rue Poydras.

PORC—300 barils à l'inspection et à vendre par
BENJ. DOUGLASS, 19, rue Poydras.

SEL—400 sacs des Iles Turques à vendre par
BENJ. DOUGLASS, 19, rue Poydras.

JAMBONS enveloppés pour familles, à vendre par
BENJ. DOUGLASS, 19, rue Poydras.

WHISKEY Commun—175 barils à vendre par
BENJ. DOUGLASS, 19, rue Poydras.

PEINTURES—30 barillets blanc de plomb, 100 barillets peinture noire et 40 do. vertes, à vendre par
B. WALLS, 35, rue Gravier.

AMANDES—150 caisses douces et 150 caisses amères à vendre par
B. WALLS, 35, rue Gravier.

CIGARES pour l'habitation—20 [illegible] à vendre par
B. WALLS, 35, rue Gravier.

GENIEVRE de Hollande—5 pipes à vendre par
B. WALLS, 35, rue Gravier.

EAU-DE-VIE—15 demi pipes à vendre par
B. WALLS, 35, Gravier.

PLUMES—30 douzaines, à vendre par
B. WALLS, 35, Gravier.

TRAITES sur Louisville—à vendre par
J. VAIRIN & Co.

TRAITES sur Baltimore—à vendre par
J. VAIRIN & Co.

TABLEAUX ET GRAVURES.

LES soussignés viennent de faire l'ouverture d'une très belle collection de Tableaux à l'huile, nouveaux. Gravures enluminées représentant Fanny Elssler, Taglioni, Rachel, &c.
Collections complètes de gravures coloriées, représentant les funérailles de Napoléon, &c.
7 juil V. & D. VIGNAUD, 44, rue de Chartres.

CIGARETTES garanties de Manille, à vendre par
J. M. CABALLERO, Vieille-Levée.

SAINDOUX—200 barillets en feuilles, à vendre par
J. VAIRIN & Co.

LARD—60 barils qualité supérieure, à vendre par
J. VAIRIN & Co.

WHISKEY—300 barils rectifié à vendre par
CHS. BYRNE, 101, Tchoupitoulas.

LARD, jambons, plats cotes et épaules, à vendre par
CHS. BYRNE, 101, Tchoupitoulas.

HECHLER & STIRN,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
Encoignure des rues de la Commune et de Tchoupitoulas.
Ils reçoivent en magasinage toutes sortes de marchandises à des prix raisonnables. 10 juin

GRAND ASSORTIMENT D'HABITS CONFECTIONNES.
Vente en Détail.

MEAKINGS & KETCHAM, encoignure des rues Bienville & Vieille Levée, ont un grand et bel assortiment d'habits confectionnés pour l'été, qu'ils ont reçus directement de New York et qui ont été particulièrement faits pour le pays; [illegible] 3 juillet

AMUSEMENTS.

Grands Concerts d'Eté

AU JARDIN DE CARROLLTON.

MM. COLOMBO & LEHMANN auront l'honneur de donner des concerts pendant la saison.
La Compagnie du Rail Road n'a rien négligé pour rendre les soirées agréables dans ce superbe jardin. Les illuminations seront brillantes; il y aura également des amusemens gymnastiques.
Prix d'entrée: 50 cents.
N. B. Le Restaurant sera approvisionné de tout ce que la saison offre de meilleur et de plus recherché et le café pourvu des meilleurs vins et liqueurs. 20 mai

JARDIN DE CARROLLTON.

DIMANCHE prochain, M. LEHMANN donnera un Concert Instrumental, où l'on exécutera [illegible] Bengal et le Grand Galop [illegible]
Prix d'entrée—Une piastre.
21 juillet.

ON a besoin d'un bon pratiquer, à même de pouvoir diriger les travaux d'une petite ferme. S'adresser à
16 juil B. A. LEFEBVRE & Co., 13, rue Toulouse.

A VENDRE en débarquement du navire Talma, en face de la rue des Ursulines [venant de Bordeaux]
13 quartaux de pipes vieille eau-de-vie Cognac, fine Champagne [1806] B. A. LEFEBVRE & Co.,
16 juil 13, rue Toulouse.

ON a besoin de 1000 sacs gros sel de Liverpool. S'adresser à bord du steamer Caroline ou à
16 juillet CHARLES DOANE, 69, rue Poydras.

PORC—Jambons, toile d'emballage &c. &c. à vendre par les consignés.
150 barils porc mess et prime, 100 tierçons jambons enveloppés, qualité supérieure, 300 do. non enveloppés, 150 pièces toile d'emballage du Kentucky, 100 rouleaux corde, 15 balles fil, 1500 sacs en pâte, 300 caisses pipes, 15 barils [illegible] américains, 5 pipes de 1 1/2 pipes eau de vie américaine, 30 caisses bitter wines
20 juin—1m LAUVE BROTHERS, 36, Vieille Levée.

50 BALLES toile à draps, 300 caisses blanc de baleine, 30 do indigo de Manille; 150 do haches de "Hunts", 50 do fusils à pierre de vie, 100 caisses [illegible] de champagne; 100 caisses vin rouge; 75 do lunes, fourrures; 200 cigares [illegible], 200 do. [illegible] fil de genièvre du pays; 75 barils eau de vie pure, whiskey de Monongahela, en magasin, à vendre par
16 juil WOOD & SIMMONS, 36, rue des Magasins

TOILES—Les consignés ont en vente: toile à chemise, en quart 3/4 pièces, qualités assorties.
3/4 et 4/4 Brunswick, do do do
3/4 et 7/8 do pisalita, do do do
24 juin—1 m W. C. HEWES & Co., rue Natchez.

A VENDRE par les consignés dans leur magasin pour clore une facture:
15 paniers Champagne d'Angers, vieux
10 do Côte Rôtie de Chambertin, do
10 caisses vin rouge Pomard, do
6 barils vin de Porto.
16 juil B. A. LEFEBVRE & Co. 13, Toulouse.

A VENDRE dans les magasins des consignés—
3 caisses vin rouge véritable cru Grand Larose (Médoc) année 1825.
Un bel assortiment de vins vieux en barriques, demi-barriques et en caisses de divers crus, pour familles.
Une quantité de damejeannes vides.
16 juil B. A. LEFEBVRE & Co., No. 13, rue Toulouse.

LES personnes qui ont des affaires à régler avec nous sont priées pendant notre courte absence de cette ville, de s'adresser à MM. Benoist, Hackney & Co., rue du Camp, No. 16.
21 juil—26 HOLLANDER & BRAUN.

BANQUE DES MARCHANDS.

CETTE institution tire à vue sur New York.
15 juillet—6 R. COPLAND, caissier

JEANS & Linseys du Kentucky à vendre par
15 juillet FRANKLIN & HENDERSON

TOILE et corde d'emballage du Kentucky, à vendre par
15 juillet FRANKLIN & HENDERSON

MARCHANDISES SECHES.

LES soussignés viennent de recevoir une facture de crêpes noires, communs, fins et superfins, ainsi que de la soie noire et à coudre de qualité supérieure, étoffe à moustiquaires, [illegible] charge de bas, de gilets, [illegible] mérinos, un assortiment de marchandises [illegible] qu'ils désirent vendre à des prix modérés [illegible]
17 juil—4 F. D. HYDE & Co. 40, rue de Chartres.

PAROISSE D'ORLEANS Cour des Preuves—Succession de feu Nathaniel Cox—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir, à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Christophe Adams Jr. syndic de la succession de feu Nathaniel Cox ne serait point approuvé et homologué et son compte réparti conformément au susdit compte et dit Christophe Adams, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
15 juil—10 W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens

PERDU ou égaré—Un billet tiré par Thomas S. Windsor en notre faveur, en date du 1er. juillet 1841 à 60 jours de date, de la somme de $[illegible], c'est contre chaque personne est avertie qu'il a été fait opposition au paiement [illegible] Une récompense sera donnée [illegible] rapportera ce billet à
16 juillet PRIESTLEY & BEIN, 19, nouvelle Levée.

LA société qui existait entre MM. Dumesteil Gaignan & Co, et Monsieur Charles Dubuisson, par suite d'arrangement, est dissoute à l'amiable, [illegible] M. Dumesteil reste chargé des affaires sous la raison A. Dumesteil & Co, 15, rue Conti.
Nelle. Orléans 15 juillet 1841. 16 juil—6

AVIS DE SOCIÉTÉ—Mr. JOHN M. GOULD est admis comme associé de notre maison à dater de ce jour.
Nouvelle-Orléans, 1er. juillet 1841.
1 juil—1m FROST & Co.

A LOUER—Les deux magasins, rue Nos 22 et 24, rue Tchoupitoulas, actuellement occupés par M. W. Anderson, possession en sera donnée le premier octobre.
Aussi 2 magasins construits en briques, No. 116, rue Julia, s'adresser à PETERS & MILLARD, 26, Vieille Levée.
14 jt

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.
[illegible] pièces d'Ecosse très-forte, do de Kentucky, do [illegible] rouleaux, à vendre par
14 jt ANDREWS & BROTH., 86, rue du Camp.

DEZAUCHE, *Dentiste*,
POSE LES DENTS ET RATELIERS ARTIFICIELS traite les affections de sa [illegible]
Office rue Toulouse No. 10, près la Levée.

GEOGRAPHIE NOUVELLE.

PRECIS ELEMENTAIRE DE GEOGRAPHIE à l'usage des écoles Américaines par Desnoches, à vendre chez
21 juin NORMAN, STEEL & Co., 18 rue du Camp.

BLASCO & SIMIDEL,
Négocians commissionnaires
14 juin 26, rue de la Commune.

CAFE—400 sacs café de la Havane 1ère qualité en magasin et à vendre par PRATS & HERNANDEZ,
26 juin 27, rue Toulouse.

DOUBLONS espagnols et mexicains, à vendre par
26 juin PRATS & HERNANDEZ, 27, rue Toulouse.

AMANDES—300 caisses de 50 livres chacune, amandes écossées, actuellement reçues, à vendre par
3 juillet J. W. ZACHARIE & Co.

MACARONI—30 caisses macaroni, à vendre par
1 juillet LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale

CHAMPAGNE—30 paniers champagne première cru, à vendre par
1 juillet LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale

VIN blanc—35 demi barriques vin blanc de choix à vendre par
1 juillet LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale

MERINOS—15 pièces mérinos double chaine, à vendre par
1 juillet LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale

VIN DE BORDEAUX—300 caisses Château-Margaux, St.-Julien et Medoc—30 barriques Pouillac, St. Estephe et Medoc 1825, 6 demi-barriques Pouillac, 1834, à vendre par
14 jt J. ALBERT, 26, rue St. Louis.

$50 DE RECOMPENSE.

UNE chaine de 3-8 de pouce de grosseur et d'environ deux cent quatre vingt pieds de longueur, ayant été volée de l'autre bord du fleuve, vis à vis Lafayette, la récompense ci-dessus sera payée à celui qui rapportera aux propriétaires ladite chaîne. S'adresser au no. 44 Vieille Levée.
21 juil—3 JN. BTE. KELLER.

EAU DE VIE DE COGNAC—20 barils vieille eau de vie en débarquement du navire Talma; aussi en magasin 50 demi-pipes 1ère. et 2me. preuve, des meilleures marques à vendre par
14 jt J. ALBERT, 26, rue St. Louis.

EN débarquement du navire Alfred, 15 balles cotonnade, qualité supérieure et dessins nouveaux.
5 juil KENNEDY, DUREL & Co. 25, rue Toulouse.

MACHINE A VAPEUR A VENDRE.

UNE machine à vapeur de la force de 15 chevaux neuve, et dans un parfait état, qui ne laisse rien à désirer, faite de toute manière qui se pourrait s'adapter pour un moulin à scie, ou un moulin à coton, ou un moulin à riz, sera vendu à bas prix par
16 juin F. DE LIZARDI & Co., 56, Bienville

AVIS—Les personnes dont les propriétés foncières se trouvent dans les limites incorporées de la 3me Municipalité, sont prévenues que la perception des taxes sur propriétés foncières et esclaves, pour l'année 1840, doit commencer à dater du 1er mai 1841.
17 mai—2m J. F. DU GARRY, Trésorier de la 3me Municipalité.

TRESORERIE DE LA 3me. MUNICIPALITÉ.

CONFORMEMENT à la résolution adoptée par le Conseil en sa séance du 3 du courant, le présent avis les contribuables débiteurs de cette Municipalité pour taxes arriérées dues sur propriétés foncières et esclaves depuis les années 1836, 1837, 1838 et 1839, qu'aux termes de la résolution précitée, ils devront acquitter lesdites taxes au bureau du trésorier dans les trente jours qui suivront le présent avis, sous les conséquences qui en résulteraient de la remise en [illegible] entre les mains du Shérif pour faire saisir conformément à la loi, toutes les propriétés qui doivent.
14 juil—30 J. F. DU GARRY, Trésorier de la 3me. Municipalité.

AVIS—Le public est par le présent prévenu de ne faire crédit à ma femme Sarah Depas, attendu que je suis déterminé à ne payer aucune dette qu'elle pourrait contracter; elle s'est absentée de mon lit et domicile conjugal sans cause je ne lui ai jamais fourni les motifs. Le public est également prévenu que je poursuivrai par la loi tous ceux qui lui donneront asile.
15 juillet—3 ISAAC DEPAS.

LETTRES DE CHANGE.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.
Nouvelle-Orléans, 16 juin 1841.
CETTE BANQUE tire sur Paris et Londres.
17 juin G. WILTENBERGER, Caissier.

LA Banque du Commerce tire sur Londres et Paris, sur New York, Philadelphie, Baltimore, Pittsburg, Louisville, Cincinnati et St. Louis.
12 juin GEO. O. HALL, caissier.

TRAITES sur Philadelphie—Traites à vue et à 60 jours de vue, à vendre par J. ALBERT,
10 juil—6 26, rue St. Louis.

TRAITES SUR PARIS à vendre par
17 juil—3 GEO. & CHAS. URQUHART.

CHANGE—Traites sur l'Angleterre et New-York, à vendre par KOHN, DARON & Co.,
8 juil 22, rue Bienville.

TRAITES sur Boston, à vendre par
3 juil JOHN A. MERRITT, 23, Camp.

TRAITES sur la Havane, à vendre par
J. M. [illegible] & Co.

TRAITES SUR PARIS à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co., 36, rue Bienville.

TRAITES sur New-York, à vendre par
SCHMIDT & Co.

TRAITES SUR NEW-YORK, à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co.

TOILE et Corde d'emballage du Kentucky [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. F. ETNIER(?).
John Dufour, contre ses créanciers.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 2 juillet 1841, il sera vendu, lundi, 26 août 1841, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés suivantes abandonnées par le sieur Jean Dufour à ses créanciers.
1o. 6 lots de terre situés au faubourg Washington, Bourg l'Ouest, îlet 1, compris entre les rues des Grands Hommes, Craps, Louisa et Piété, et désignés par les Nos. 4, 7, 8 et 9, ayant chacun 30 pieds de face à la rue Piété sur 120 pieds 3 pouces 6 lignes de profond, [illegible] lignes parallèles.
2o. 6 lots de terre situés dans le même faubourg, dans l'îlet no. 8, compris entre les rues d'Amour, Louisa, Bons Enfans et Clouet, et désignés par les Nos 4, 9, 10, 11, 12 et 13.
Le No. 4, 30 pieds 9 pouces de face à la rue Louisa, sur 120 pieds 3 pouces de profondeur.
Les Nos. 9, 10, 11 et 12, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur.
Le lot No. 13, 30 pieds 6 pouces de face à la rue des Bons Enfans sur 120 pieds de profondeur.
3o. Un lot de terre situé au nouveau faubourg Washington, district Desmon, désigné par le no. 13, sur un plan fait par L. Pilié, député voyer, en date, 17 mai 1832, et déposé à l'Etude de C. Pollock, notaire. Le dit lot contient 380 lots de terre, no. 1 à 21 inclusivement comprises entre les rues Urquhart, Moralès, Félicianna et Clouet, et mesurant 296 pieds 9 pouces de face à la rue Urquhart, même mesure à la rue Moralès, 249 pieds 7 pouces 6 lignes à la rue Felicianna et même mesure à la rue Clouet, le tout mesure anglaise.
4o. 2 lots de terre situés au faubourg Washington, désignés par les Nos. 1, 2 et 3, de l'îlet No 7, d'après un plan fait par N. Bilhiery, en date du 6 novembre 1836 et déposé en l'étude de John Henry, notaire. Le dit îlet compris entre les rues Mathilde, Urquhart et Girod et la propriété appartenant à la compagnie des magasins à tabac.
Les lots 2 et 3, ayant chacun 31 pieds de face à la rue Mathilde sur 120 pieds de profondeur, et le no. 1, ayant 32 pieds de face [illegible] 5 pouces 1 ligne de face à la rue Mathilde sur 112 pieds 3 pouces de profond et de face à la rue Urquhart.
5o. 2 lots de terre situés au même faubourg, désignés par les nos. 1 et 2, de l'îlet no. 21, d'après un plan fait par N. Bilhiery, en date du 6 novembre 1836, et déposé chez l'étude de John Henry; le dit îlet compris entre les rues Prosper, Soulidelle et Patrick et la propriété appartenant aux dames religieuses.
Le no. 1 étant un lot d'encoignure, mesure 31 pieds 1 pouce 6 lignes de face à la rue Emile, sur une profondeur de 120 pieds de face à la rue Prosper, et le lot no. 2, contigu au no. 1 mesure 31 pieds de face à la rue Emile sur 120 pieds de profondeur.
6o. Un lot de terre d'une forme irrégulière situé dans la 3e municipalité, faubourg Tremé, désigné par le no. 182 et 183, sur le plan dressé par Bringier le 20 juillet 1836, et déposé en l'étude de C. V. Foulon, le dit lot contient 20 pieds 10 pouces 11 lignes de face à la rue Bayou, 21 pieds 5 pouces 10 lignes de face à la rue St. Claude, 11 pieds 3 pouces 5 lignes sur la ligne du fond, [illegible] sur la ligne qui le sépare de la propriété [illegible]
7o. 27 lots de terre de l'îlet no. 64 compris entre les rues St. Pierre, Toulouse, Urquhart et Grande Rue, situés dans la 1re municipalité, et désignés par les nos. 1 à 27 inclusivement, sur un plan fait par Bourgerol, [illegible] le 30 novembre 1835, et déposé en l'étude de Lucien Hermann, notaire.
Le lot no. 11, 20 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue St. Pierre, 30 pieds 3 pouces 8 lignes sur la ligne du fond sur 123 pieds 3 pouces de profondeur.
Les lots Nos. 12, 13 et 14, chacun 30 pieds 2 pouces 9 lignes de face à la rue St. Pierre, 30 pieds 2 pouces 6 lignes sur la ligne du fond, sur 128 pieds 1 pouces 6 lignes de profondeur.
Le No. 15, 30 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue St. Pierre, 30 pieds 2 pouces à lignes sur la ligne du fond, sur 128 pieds 1 pouce, 6 lignes de profondeur.
Les lots Nos. 16, 17, 24 et 25, chacun 30 pieds 7 pouces 5 lignes de face à la Grande Rue sur 120 pieds de profondeur. Le No. 26, formant l'encoignure de la rue St. Pierre et de la Grande Rue et [illegible] de la rue Toulouse.
Les lots Nos. 18, 19 et 20, chacun 30 pieds 7 pouces, 4 lignes face à la Grande Rue sur 120 pieds de profondeur.
Le lot No. 23, 30 pieds 5 pouces 5 lignes de face à la rue Toulouse, 30 pieds 4 pouces 5 lignes sur la ligne du fond, et 1 pied 1 pouce 6 lignes de profondeur.
Les lots Nos. 27, 28 et 29, chacun 30 pieds 5 pouces 5 lignes de face à la rue Toulouse, 30 pieds 4 pouces 5 lignes sur la ligne du fond et 153 pieds 1 pouce 6 lignes de profondeur.
Les lots Nos. 30 et 31, chacun 30 pieds 6 pouces 6 lignes face à la rue Toulouse, 30 pieds 4 pouces 5 lignes sur la ligne du fond et 153 pieds 1 pouce 6 lignes de profondeur.
Les lots Nos 32, 33, 34, 35, 36 et 37, chacun 30 pieds 5 pouces 5 lignes face à la rue Toulouse sur 160 pieds de profondeur. Le lot No. 37, formant l'encoignure de la rue Urquhart.
8. Sam, nègre âgé de 30 ans, cuisinier,
9. Bel abou Henry, 22 ans, do
10. Cécile, négresse âgée de 26 ans,
11. Delphine, alias Rose, âgée de 22 ans,
12. 2 actions de la Compagnie du Théâtre d'Orléans
13. 2 actions de la compagnie du rail road du golfe du Mexique par les esclaves 812, au [illegible]
14. 5 actions de la Compagnie des Architectes du 2ème district.
Conditions:—Pour les Nos 1, 2 et 3, les esclaves et les actions, un comptant 1 et les Nos. 4, 5, 6 et 7, un dixième comptant et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
En cas de non paiement, les billets porteront un intérêt à raison de 10 pour cent par an, sans que cette clause puisse autoriser les acquéreurs à retarder le paiement desdits billets.
Les actes de vente se passeront chez Carlile Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs.
2 juillet M 23, 31 juillet, 9, 16 et 23 août

POUR LA BAIE ST. LOUIS, Pass Christian, Mississippi City, Biloxi et Pascagoula—Le steamer PAUL CAMPBELL(?), capitaine Little, fera son voyage régulier pour les endroits ci-dessus samedi soir, 24 du courant. Il partira du lac à l'extrémité du rail road après l'arrivée des chars de 6 heures, et en retour lundi matin de bonne heure. Pour fret ou passage, s'adresser à
23 juil GINN & DUNN, 44, Nouvelle Levée.

POUR ST. LOUIS, QUINCY ET WARSAW.—Le steamer LEXINGTON, capitaine Alter, est maintenant prêt à recevoir du fret et partira pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires samedi 24 du courant, à midi. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser à bord ou à
2 juillet BOGERT & HAWTHORN, 65, rue Gravier

POUR PENSACOLE et les ports intermédiaires. Baie St. Louis Passe Christian, Mississippi City Biloxi, Pascagoula et Mobile. Le bon steamer SWAN, capitaine W. H. Lenhart, partira pour les ports ci-dessus [illegible] du courant après l'arrivée des chars de 6 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
PRIESTLEY & BEIN, 19 Nouvelle Levée.
Le Swan touche à son retour à toutes les places ci-dessus et fera les voyages réguliers à Pensacole, tous les [illegible] durant l'été. 22 juil

GENERAL PRATTE, POUR ST. LOUIS.
L'élégant steamer à passager GENERAL PRATTE, capitaine T. J. Casey, est maintenant en chargement, et ayant la plus grande partie de son fret engagée partira dans samedi prochain, 24 du courant à 6 heures P. M. Pour balance de fret et passage, s'adresser à bord ou à la rue Poydras.
20 juil CHAS. DOANE, 69, rue Poydras

PASSAGE POUR BORDEAUX.
Le beau navire TALMA, de première classe, capitaine Murray, partira pour Bordeaux le 1er d'août. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à
22 juil—6 J & L GARNIER.

POUR BOSTON.
Le brick de voilier GRAND TURK, capitaine Saunders, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus, et sera incessamment expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à
3 juil JOHN A. MERRITT, 23 rue du Camp

POUR BALTIMORE.
La barque A. 1. MARY, capitaine Myrick, ayant son chargement à bord sera expédiée incessamment—Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane

A VENDRE—Pour fret ou charter—Le brick de voilier SAM. HOUSTON. Pour les conditions, s'adresser à
21 juil ALEXANDER GOW, 29 Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. 1 CHAOS, capitaine Pratt, sera incessamment expédié pour le port ci-dessus. Pour fret de balles de coton s'adresser à bord près du rail road ou à
19 juil GEO. GREEN & BROTHER, 66 rue Gravier.

POUR BOSTON.
Le brick A. 1 DANUBE, capitaine Glover, ayant les 2/3 de son chargement arrivés, partira sous peu de jours. Pour balance du fret et passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
10 juil ou à E. L. P. PRESCOTT.

POUR LA HAVANE.
Le Brick APALACHICOLA, capitaine L. Cormier, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
19 juil A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 36 Vieille-Levée

POUR NEW-YORK—Le paquebot LOUISVILLE, capitaine Hunt, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée et allant à bord, partira promptement. Pour fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord du Louisville, mes ou à JAMES S. WOODRUFF,
19 juillet 52, rue du Camp

POUR MOBILE—Via nouveau Bassin—La belle goëlette MARY JANE, capitaine Pritchard, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée, partira sous peu pour fret et passage, s'adresser à
16 juillet J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp

POUR MOBILE—Via nouveau bassin—La goëlette fine voilière CAROLINE, capitaine Sherwood, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. M. ASHBRIDGE,
14 juillet 97, rue du Camp

POUR BOSTON—Le paquebot A. 1 BANGOR, capitaine John Odens, est maintenant prêt à recevoir du fret pour le port ci-dessus et sera incessamment expédié. Pour fret ou passage ayant de bons emménagements, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Joseph, ou à JOHN A. MERRITT, 53, Camp, ou
17 juil S. & J. P. WHITNEY, 60, Camp.

ON A BESOIN d'un navire ou d'une barque du port de 350 tonneaux pour al er porter un chargement de tabac dans un port d'Angleterre. S'adresser à
6 juil HECKLER & STIRN, encoig. Commune et Nouvelle-Levée.

POUR LA HAVANE—Le brick DELIA, capitaine Parker, partira sous peu de jours, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée. Pour fret ou passage s'adresser à
10 juillet G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane

POUR ST. THOMAS.
Un petit bâtiment sera incessamment expédié pour le port ci-dessus. Il peut prendre 300 barils de chargement immédiatement, s'adresser à
9 juil. JOHN ALEXANDER, 15, rue du Canal.

POUR TABASCO, LAGUIRA. La belle goëlette anglaise fine voilière SULTANA, capitaine E. Ramond, sera incessamment expédiée, pour fret ou passage, s'adresser à F. DE LIZARDI & Co,
23 juin 56, rue Bienville

POUR TABASCO LAGUIRA—La barque anglaise, fine voilière, MARY, capitaine Appleby Mackee, sera expédiée sous peu de jours; pour fret ou passage, s'adresser à F. DE LIZARDI & Co,
23 juin 56, Bienville

Compagnie d'Assurance Maritime de l'Ouest et contre l'Incendie—Nouvelle Orléans, le 14 juillet 1841.
LES directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de dix pour cent sur le fond capital de cette compagnie, payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, jusqu'au 2 du mois prochain, inclusivement.
14 juillet L. MATHEWS, président

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.
Nelle. Orléans, le 12 juillet 1841.
LES actionnaires de la Compagnie de Navigation d'Orléans, sont notifiés par les présentes qu'une assemblée spéciale aura lieu dans le bureau de la compagnie, à l'encoignure de la rue Franklin et de la promenade du Canal, vendredi, le 30 de ce mois, à 5 heures de l'après-midi, pour délibérer sur les affaires générales de cette institution. Par ordre de la Direction,
13 juil—30 G. LEGENDRE, Secrétaire.

DISSOLUTION.

LA société existant ci-devant sous la raison Hart, Labatt & Co., est dissoute par consentement mutuel. Les affaires de cette maison seront liquidées par M. A. C. Labatt qui est seulement autorisé à signer au nom de la maison en liquidation.
H. M. HART,
A. C. LABATT,
E. B. HART,
[illegible] H. M. HART.
Le soussigné continuera les affaires de marchandises sèches et commission sous son propre compte.
H. C. LABATT, 6 rue des Magasins.

[illegible] WM. GRANT.

[illegible] I. CHALARON, 21, Bienville.

VENTES A L'ENCAN.

CHEVAL.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan aujourd'hui vendredi, à 11 heures, devant le magasin au coin de la rue Commune No. 40 à cheval de selle et de harnais.
Vendus sans réserve
Conditions—comptant
23 juil

Vin de framboises
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan aujourd'hui vendredi, à 10 heures 1/2 au magasin rue de la Commune No. 40 [illegible] vin de framboises
Conditions comptant. 23 juil

Beurre de Goshen.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu aujourd'hui vendredi, à 10 heures 1/2 du magasin rue de la Commune No. 40 barillets beurre de Goshen [illegible] livrable à la glacière.
Conditions comptant. 23 juil

PAR HEWLETT & CENAS
Vente de farine avariée.
IL sera vendu vendredi, 23 du courant, à 10 heures sur la levée vis à vis la rue Poydras.
[illegible] barils farine avariée.
Avariés à bord du Sid Scott(?) et remorqué à bord de steamer [illegible] vendus sous l'inspection des gardiens du port pour le compte de qui il appartiendra.
Conditions comptant. 23 juil

PAR A. D. DORIOCOURT, encanteur.
Succession de feue Dame Françoise d'Hébécourt.
SAMEDI, 24 juillet 1841, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu sur l'habitation dépendant de la susdite succession, de l'autre bord du Bayou St. Jean, tout près du pont dudit Bayou, pour compte de ladite succession, les meubles, [illegible] chevaux, charrettes, argenterie et autres effets mobiliers appartenant à ladite succession.
Conditions comptant. 21 juillet—4

SEL DES ILES TURQUES.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan vendredi 23 du courant, à 11 heures, au magasin rue de la Commune No 40, 360 sacs sel des îles turques.
Conditions, à 4 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 21 juil

Vente d'immeuble pour le compte et risques des premiers acquéreurs.
PAR J. A. BEARD & Co., ENCANTEURS.
IL sera vendu à l'encan Samedi 31 juillet 1841, à midi, à la rotonde de la Bourse St. Louis.
Le droit d'un lot de terre situé au village de Mechanicsville [illegible] 1/2 de pieds de face à la rue Lavoisier, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent. Le dit lot de terre est borné d'un côté par le lot No. 5 appartenant à la partie du lot No. 3 et de l'autre par le plan dressé par la [illegible] le 14 février 1836, comme le lot No. 6 de l'îlet No. 4 [illegible] de terre, était la propriété de Lewis Thomas [illegible] vendu par J. Convent son acte [illegible] dressé acte de vente passé [illegible] de la [illegible] qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication.
L'acte de vente sera passé par devant Joseph Cuvillier notaire public, aux frais des acquéreurs.
Conditions—Comptant 21 juil—2ou 19j

PAR JOHN M. BACH, Encanteur.
IL sera vendu, vendredi prochain, 23 juillet à midi, à la Bourse St. Louis
10 lots de terre au faubourg Bouligny, dans l'îlet no 14, situés entre la résidence de MM. L. Bouligny et John [illegible] et la rivière.
[illegible] comptant la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billet sans endossement.
20 juillet

PAR M. BARNETT, Jnr
Succession de John French.
IL sera vendu samedi 31 du courant, à midi, à la Bourse de St. Louis en vertu d'un ordre de l'honorable Juge de la Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 19 juillet 1841 et sous la direction de M. James Lee Neil, au curateur de la succession dudit John French,
[illegible] actions de la compagnie du chemin de fer de Pontchartrain payée en plein.
20 actions de la banque de la Louisiane, également payées en plein.
Conditions, comptant. 20 juillet—11

PAR VINCENT & DE FERIET
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans et à la requête de J. Barrere, syndic des créanciers de J. Norwood, il sera vendu à la Bourse St Louis samedi trente et un juillet,
UN LOT DE TERRE situé en cette ville au faubourg Duralde, troisième municipalité, dont on donnera de plus amples détails au jour de la vente.
Aussi—Un mulâtre nommé Laurent ou Laurence, âgé d'environ 26 ans.
Conditions—Un tiers comptant, et le reste à six mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque sur la dite propriété jusqu'à final paiement.
1er juillet—2 au 31

Vente de Syndic.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan vendredi 23 du courant à 10 1/2 heures, au magasin rue de la Commune No 40 (transporté pour la convenance de la vente) des meubles comprenant pianoforte, tables, sofas, lits, chaises, buffets, tables rondes et autres, armoires, bois de lit, commodes, lustres &c.
Vendus par ordre de l'honorable Cour du Premier District de l'Etat de la Louisiane en date du 13 juillet 1841 et dans la succession [illegible] M. Marks à ses créanciers
Conditions, comptant. 14 juil—1—3 au 10j

PAR F. K. TRICOU.
François Lambert contre ses créanciers
IL sera vendu jeudi, 5 août 1841, midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 22 juin 1841, à la requête du syndic des créanciers de Lambert, les propriétés ci-après désignées, abandonnées par le dit insolvable à ses créanciers, savoir:
12 lots de terre situés au nouveau faubourg Washington, district Desmon, de 1 à 12 inclusivement, dans l'îlet 22, suivant un plan fait par J. L. Pilié, député voyer, en date du 17 mai 1833, déposé en l'étude de C. Pollock, Prosper, Avide et Louisa, le dit îlet ayant le no. 25 contenant ensemble des propriétés Montreuil.
Les lots sont désignés comme suit, savoir:
Le no. 1, formant l'encoignure de la rue St. Avide et Prosper, mesure 42 pieds 11 pouces de face à la rue Poste, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue St. Avide.
Le no. 2, 24 pieds 2 pouces de face à la rue St. Avide, sur 120 pieds 6 pouces de profondeur.
Le no. 3, 34 pieds 5 pouces de profondeur, et face à la rue Montreuil.
Les nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, chacun 24 pieds 2 pouces de face à la rue Piété, sur 120 pieds de profondeur.
Le no. 6 formant l'encoignure de la rue Prosper et de la rue Louisa.
Les nos. 7, 8, 9, 10, 11 et 12, [illegible] de la rue Louisa.
Le no. 11, 43 pieds 3 pouces, 6 lignes de face à la rue Louisa sur [illegible] de profondeur.
Le no. 12, 42 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Louisa sur 115 pieds 3 pouces 6 lignes de profondeur et formant l'encoignure des rues St. Avide et Louisa.
2o. Un lot de terre situé dans le même faubourg, district Desmon, à Prosper, Clouet et Soulidelle le district de terre traversant l'îlet No. 2, ayant 92 pieds 11 pouces de face à la rue Soulidelle sur 120 pieds de profondeur.
3o. 8 lots de terre contigus faisant partie de l'îlet No. 1, dans la rue Montreuil, ayant chacun 24 pieds de face à la rue Montreuil, [illegible] à la rue Virginia par le No. 4.
4o. Un lot de terre situé dans l'îlet No. 4, désignés par le No. 11, ayant chacun 30 pieds de face à la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur et dans l'îlet No. 10.
Un lot de terre dans l'îlet No. 11, désigné par le No. 1 formant l'encoignure au [illegible] canal et Authaus(?), ayant 30 pieds de face à la première sur 126 pieds de profondeur et face à la seconde des dites rues.
Un lot de terre situé dans le premier district de la 3e Municipalité, désigné par les Nos. 7 et 16 de l'îlet No. 16, lequel îlet est compris entre les rues Canal, Treme et Franklin, d'après un plan dressé par Bourgerol décembre 1835, et déposé en l'étude de Felix de Armas, en conformité d'un acte à son passé par le 12 janvier 1839; lesquels lots de terre, mesurant au pied américain, savoir:
Le No. 7, 30 pieds 8 pouces 6 lignes de face à la rue Franklin sur 79 pieds 10 pouces 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles.
Le No. 16, 26 pieds 7 pouces 6 lignes face à la rue du Canal même mesure sur la ligne du fond et 104 pieds de profondeur entre lignes parallèles.
6o. Annette, négresse âgée de 23 ans.
7o. 60 Actions de la Banque des Améliorations.
8o. 5 actions du Rail-Road du Golfe du Mexique de piste chacune et sur la totalité desquelles [illegible]
Conditions—Les propriétés foncières à 6, 12, 18 et 24 mois, l'esclave 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement, les billets porteront un intérêt à raison de 10 p. cent l'an, sans que cette clause puisse autoriser les acquéreurs à retarder le paiement desdits billets.
Les actions—Comptant.
Les actes de vente se passeront chez Carlile Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs.
3 juil, 14 2, 31 et 5 a.

Vente de Syndic.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan mardi le 17 août à l'arcade Banks, les propriétés suivantes abandonnées par J. B. Marks à ses créanciers et vendues par ordre de l'honorable Cour du 1er District judiciaire de la Louisiane, en date du 14 juil 1841.
Dely, griffonne âgée d'environ 24 ans, et ses trois enfants savoir: Elizabeth, âgée de 6 ans, Polly, âgée de 2 ans et un autre enfant, âgé de 4 mois.
William, mulâtre âgé de 31 ans, domestique de maison,
Rachel, négresse âgée de 30 ans, do
Jim, nègre âgé de 25 ans, cuisinier et barbier.
Conditions comptant. 14 juill—4 au 10j

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic.
IL sera vendu samedi, 24 juillet, prochain, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour le 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 18 du courant et sous la direction des syndics des créanciers de Thomas Toby et Thomas Toby & Brother, les esclaves suivants, abandonnés par les dits insolvables à leurs créanciers, savoir:
1o. Le nègre Philip, âgé d'environ 40 ans, homme de journée.
2o. Le nègre George, do 40 do
Cadena et à tout besoin.
3o. Le mulâtre Ned, âgé de 35 ans, homme de journée
4o. Le mulâtre Dick, âgé de 40 ans, homme de journée et de chambre.
5o. La négresse Sukey, âgée de 30 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
Les terres seules sont garanties.
Conditions—Payable le 1er. mai 1842 en billets endossés à la satisfaction des syndics et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant H. B. Cenas, not. public aux frais des acquéreurs.
23 juin—23, 30 ju. 3, 17 et 21 juil.

VENTE DE SYNDIC
PAR M. BACH, ENCANTEUR
EN vertu d'un ordre de l'honorable Juge de la Cour du Premier District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 15 juin 1841, il sera vendu Samedi, 24 juillet, à midi, à la Bourse St Louis, comme la propriété des créanciers de Cornelius Hurst, en vertu d'un jugement rendu par la Cour annulant les actes faits par ledit insolvable en faveur de John S. Hurst:
George, mulâtre âgé d'environ 35 ans,
George, nègre, do do 27 do
Adam, do do do 30 do
Ben, mulâtre do do 39 do
Neptune, nègre do do 26 do
Auguste, do do do 25 do
Sam, do do do 35 do
Dick, do do do 22 do
Austin, do do do 22 do
Charity, négresse, âgée d'environ 25 ans,
Nancy, négresse avec ses deux enfans, âge de 5 ans,
Maria, mulâtresse avec un enfant de 10 mois.
Conditions de la vente—Le nègre George et la dite négresse Nancy, $1200 comptant avec les intérêts et frais de cette année jusqu'au jour de la vente, et la balance à six mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic, et le prix de ces esclaves à six mois de crédit, avec une hypothèque spéciale avec intérêts à 10 pour cent. Si les billets ne sont pas payés à l'échéance, les acquéreurs ne pourront pas profiter de cette dernière clause pour en retarder le paiement.
Les actes de vente passés devant E. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 juin—tot 26, 13, 16, 24 juil.

LES Soussignés ayant pris, ce jour en société, M. Henry Clapp Jr., continueront les affaires de commission et d'encan, sous la raison de Hall, Bein & Clapp.
1er juillet. J. HALL & A. D. BEIN.